Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le 04 FEV. 2026
ID : 001-210103602-20260203-2026_07-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 03 février 2026

En exercice : 18
Présents : 13

Votants : 17

L'an deux mille vingt-six et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Laurent IMBERTI, Jean-Pierre DEMORNEX, Franck LECERF

Absents excusés : Christophe LEBRUN (procuration à Michel BRULHART), Cécile MAGNIN (procuration à Leila MANET), Elody BULLIARD (procuration à Frédéric LEGER), Nicolas PIDOUX (procuration à Laurent IMBERTI)

Absents : Adeline SIBELLE

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2026_07 – Objet : Approbation de la convention de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Gonville, avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Monsieur le Maire rappelle que seuls les agents communaux assermentés sont habilités à constater les infractions et à utiliser à cette fin les outils de verbalisation électronique mis à disposition par la collectivité.

Afin de verbaliser les infractions, la commune fait le choix de mettre en œuvre le processus de verbalisation électronique.

VU l'article L.221-1 du Code Général des Collectivités Territoriale sur les pouvoirs de police du Maire,
VU l'arrêté du 15 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé ;
VU l'arrêté du 18 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 20 mai 2009 portant création d'un traitement automatisé et nommé « Application de gestion Centrale » ;
VU le projet de convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-de-Gonville soumis par l'ANTAI ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention afin de mettre en place la verbalisation des infractions constatées par les agents communaux, au moyen de la voie électronique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Gonville, entre les services de l'ANTAI et la commune de Saint-Jean-de-Gonville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE (Ain)